



LA PHILANTHROPIE EN FRANCE : NOUVEAUX OUTILS, NOUVEAUX ACTEURS

Yannick BLANC

Le double héritage de la philanthropie française

- **Un principe *multiséculaire* : la tutelle de l'État sur les œuvres philanthropiques.**
- **Une liberté fondamentale *séculaire* : la liberté d'association (loi du 1^{er} juillet 1901).**

Deux classes d'associations

Les associations librement déclarées

- Plus d'un million d'associations
- 70 000 créations par an
- 150 000 associations employeurs

Les associations reconnues

- 1970 associations reconnues d'utilité publiques
- Associations à but exclusif de bienfaisance ou de recherche
- Associations culturelles

Huit catégories de fondations

Fondations d'initiative privée*

- Fondations reconnues d'utilité publique
- Fondations sous égide
- Fondations d'entreprise
- Fonds de dotation

Fondations d'initiative publique

- Fondations universitaires
- Fondations partenariales
- Fondations de coopération scientifique
- Fondations hospitalières

**mais il y a des exceptions!*

Un régime fiscal commun fondé sur

- **La notion d'intérêt général**
- **La non-lucrativité et la gestion désintéressée**

❖ *Mais pas sur le statut juridique... (à une exception près !)*

organismes d'intérêt général

« ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. »

(art. 200 du code général des impôts)

Un régime favorable quel que soit le montant du don

- **Des particuliers** : réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable
- **Des entreprises** : réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés

Le régime particulier de l'ISF

- ❖ **Avantage réservé aux dons consentis aux fondations reconnues d'utilité publique :**
réduction d'ISF égale à 75% du montant du don et limitée à 50 000 €.
- ❖ **La donation temporaire d'usufruit permet d'exclure de l'assiette de l'ISF les actifs dont le revenu est donné à un organisme d'intérêt général pendant une durée minimum de 3 ans.**

Un nouveau venu qui bouleverse le paysage

- Fondations reconnues d'utilité publique
- Fondations sous égide
- Fondations d'entreprise

➤ **Le fonds de dotation**

- Fondations universitaires
- Fondations partenariales
- Fondations de coopération scientifique
- Fondations hospitalières

Le fonds de dotation...

- Même liberté de création et de gouvernance que l'association.
- Sous réserve d'être fondé dans un but d'intérêt général.
- Même capacité patrimoniale que la fondation.
- Aucune autorisation administrative nécessaire.
- Obligation de transparence et de publicité.

Seulement deux limites

- **Le fonds de dotation n'est pas éligible à la réduction de 75% de l'ISF**
- **Il ne peut recevoir aucun fonds public de quelque nature que ce soit**

...bouleverse le paysage...

En rendant caducs trois principes traditionnels du droit des organismes d'intérêt général :

- La distinction entre petite et grande capacité des associations
- La tutelle de l'Etat sur l'affectation d'un patrimoine à une œuvre d'intérêt général
- L'autonomie de la fondation par rapport à son fondateur

...et permet de mobiliser de nouveaux donateurs
entre

Les mécènes

**Les philanthropes
actifs**

La générosité publique

Comment identifier ces nouveaux philanthropes ?

- Un patrimoine et un revenu de niveau « moyen supérieur »
- Des valeurs axées sur la responsabilité sociale et non sur le rôle d'une élite dirigeante
- Une volonté d'investissement personnel et d'intégration à un projet collectif
- Une approche émotionnelle **et** rationnelle
- Une exigence d'impact directement mesurable

Un nouveau profil d'action

Le mécène	Le philanthrope actif	Le donateur public
Élite	Leader	Individu
Œuvre personnelle	Action collective maîtrisée	Contribution anonyme
Rôle dirigeant	Acteur reconnu	Donateur consommateur
Générosité	Responsabilité	Compassion
Culture, patrimoine	Lien social, éducation, avenir	Santé, action humanitaire
Objet	Projet	Cause
Prestige	Réalisation	Appartenance

Des leviers d'action qui restent à inventer

- ***La fondation « plate forme de services philanthropiques »***
- ***La fondation territoriale***
- ***Les tableaux de bord de l'action philanthropique***
- ***Etc.***